

<p>PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 06 JUIN 2025</p>
--

Le 06 juin 2025 à Boulogne

M. Stéphane Durupty associé unique détenteur de l'intégralité des actions de la société 2100Textile, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est 70 rue Marcel Dassault, Boulogne Billancourt (92100) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 984 410 266 (la **Société**)

APRES AVOIR PRIS ACTE :

1. Que l'Association Ecllosion a cédé, par acte de cession en date du 02/05/2025, la totalité de ses 400 actions au profit de M. Stéphane Durupty, cession intervenue au prix nominal de 1€ par action, pour un montant total de 400€.
2. Que le 02/05/2025, un procès-verbal d'Assemblée Générale a constaté la modification des statuts en supprimant toute référence aux anciens associés et en reflétant l'unicité de l'actionariat.
3. Que, à l'issue de cette cession et de la modification statutaire, M. Stéphane Durupty détient la totalité des 1 000 actions, soit 100% du capital social.
4. Que, de faite, la Société ne compte plus qu'un seul associé et que l'Assemblée Générale du 02/05/2025 n'a pas formalisé, dans un procès-verbal distinct, la constatation de la transformation effective de la SAS en SASU, comme l'a signalé le greffe dans sa notification du 30/05/2025 (reçue le 04/06/2025), pour mise à jour du Kbis.

DECIDE :

Première décision - Constatation du passage en Société Unipersonnelle (SASU)

En conséquence de ce que précède, il est rétroactivement approuvé, à compter du 02/05/2025, le passage de la forme juridique de la Société de « Société par Actions Simplifiée » (SAS) à « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » (SASU), conformément aux dispositions légales et aux statuts modifiés le 02/05/2025.

Deuxième décision – Nouvelles mentions statutaires

A compter du jour du présent procès-verbal, il conviendra de mettre à jour le Kbis de la société afin de faire figurer :

- La forme juridique : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ;
- L'Associé Unique : M. Stéphane Durupty, demeurant au 70 rue Marcel Dassault, Boulogne-Billancourt (92100), détenant 1 000 actions de 1€ chacune, entièrement libérées ;
- Le capital social : 1 000€ entièrement libéré.

Le présent procès-verbal fera l'objet des formalités nécessaires auprès du guichet unique de l'INPI pour permettre l'actualisation du registre.

Troisième décision – Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité relative aux présentes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal,

Fait à Boulogne, le 06 juin 2025

L'Associé Unique,

STEPHANE DURUPTY – ASSOCIE UNIQUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Durupty', written over a horizontal line.